



APPEL A PROJET 2024

**DEVELOPPEMENT DES PLACES
« A VOCATION D'INSERTION
PROFESSIONNELLE » (AVIP)
EN ACCUEILS COLLECTIFS ET
ACCUEILS INDIVIDUELS**

CAHIER DES CHARGES

Table des matières

I. PRESENTATION	3
II. LE PUBLIC VISE.....	4
III. LES PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES	4
IV. LES ETAPES TYPES.....	4
V. LES ENGAGEMENTS DU LIEU D'ACCUEIL ET DES ACTEURS DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE.....	5
1. Les engagements du porteur de projet.....	5
2. Les engagements des acteurs de l'insertion professionnelle.....	6
VI. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT.....	6
1. Calendrier prévisionnel.....	6
2. Dépôt et instruction	7
VII. LE SOUTIEN DES INSTITUTIONS.....	7
1. Le Département de l'Ardèche.....	7
2. L'Etat	7
3. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche	8
VIII. CONTACTS	8

I. PRESENTATION

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies. En effet, certaines d'entre elles, par leur situation précaire, cumulent des difficultés spécifiques auxquelles les dispositifs classiques d'accueil du jeune enfant ne permettent pas toujours une réponse adaptée à leur besoin de garde.

Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) ont pour mission de favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant d'obtenir un accueil en crèche et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé facilitant leur retour à l'emploi, démarrant une activité professionnelle ou une formation ou ayant besoin de temps pour construire leurs démarches de recherche d'emploi.

Dans cette perspective et afin de soutenir le développement des crèches AVIP, une charte nationale a été établie et signée le 4 mars 2016 entre le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l'enfance et du droit des femmes, la Caisse nationale des allocations familiales et Pôle emploi.

En Ardèche, une expérimentation a été menée en lien avec le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2021-2026. Sur la période septembre 2021 - décembre 2023, 19 places AVIP ont été labélisées en établissements d'accueil du jeune enfant et une initiative a été menée par la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche auprès des assistants maternels agréés de son territoire.

Afin de poursuivre la démarche enclenchée, en lien avec la convention départementale 2024 pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France travail (juin 2024), en concertation avec les acteurs du SDSF, le Département lance un appel à projets afin de financer de nouvelles places AVIP en accueils collectifs et accueils individuels.

Les enjeux sont les suivants :

- Faciliter le retour à l'emploi des parents identifiés par les prescripteurs (services insertion du Département et ses prestataires, France travail opérateur, Missions locales, associations d'insertion, CAF ou MSA...), ayant besoin de temps pour construire leurs démarches de recherche d'emploi ou démarrant une activité professionnelle ou une formation.
- Accueillir en accueil collectif ou individuel les jeunes enfants dont les parents rentrent dans le cadre du dispositif AVIP.
- Accorder une attention particulière aux familles monoparentales et/ou résidant dans un quartier politique de la ville.
- Favoriser une cohérence départementale et une forte réactivité entre les acteurs engagés.
- Favoriser la qualité d'accueil des enfants et des familles.

II. LE PUBLIC VISE

Il s'agit d'un dispositif à destination des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents, accompagnés dans une démarche renforcée de retour à l'emploi (quels que soient la durée du contrat et le temps de travail proposés) ou d'insertion socio-professionnelle (formation pour accéder à un emploi, période de mise en situation en milieu professionnel...) ou en recherche d'emploi.

Les parents doivent disposer d'un titre de séjour valide avec autorisation de travail ou statut étudiant.

Une attention toute particulière sera portée aux familles les plus fragilisées (monoparentales et/ou résidant dans les quartiers politique de la ville).

III. LES PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (PSU) types crèches, micro-crèches, crèches parentales..., les assistants maternels agréés exerçant à domicile ou en maisons d'assistants maternels (MAM).

Les accueils collectifs peuvent proposer des places aux familles en insertion professionnelle, par reconversion d'une partie des places agréées existantes ou par augmentation de la capacité d'accueil (en lien le service PMI du Département).

Il est recommandé pour les structures collectives de s'appuyer sur les guichets uniques lorsqu'ils existent et sur les relais petite enfance pour les assistants maternels candidats.

IV. LES ETAPES TYPES

- 1- Lors d'une rencontre entre le parent et son référent insertion (travailleurs sociaux / référents insertion du Département, conseillers France travail opérateur, Missions locales, associations d'insertion CAF ou MSA...), la question de l'accueil de son ou ses enfant(s) est évoquée comme levier pour faciliter son insertion professionnelle (reprise d'activité, entrée en formation, recherche d'emploi...).
Le lieu d'accueil, le guichet unique ou le relais petite enfance peuvent également orienter le parent rencontré vers le prescripteur le plus adapté.
- 2- Le référent insertion, en tant que prescripteur, vérifie l'éligibilité du parent pour accéder à la place AVIP.
- 3- Si la personne remplit les critères, le référent insertion contacte les services ou structures petite enfance disposant de places AVIP (guichet unique, relais petite enfance, accueil collectif, accueil individuel, selon le territoire).
- 4- Ces structures se mettent en relation pour étudier la demande d'accueil et proposer une réponse au parent.
- 5- Si une place est disponible, le parent est contacté par la structure d'accueil identifiée pour bénéficier de l'accompagnement. La structure accueillante s'occupe de faire signer une convention d'engagement qui lie la famille, la structure d'accueil et le prescripteur. Une information est faite à l'ensemble des partenaires et prescripteurs.
Si aucune place n'est disponible, la famille sera accompagnée vers une autre solution d'accueil.

- 6- En lien avec le prescripteur, la structure d'accueil accompagne le parent vers une solution d'accueil pérenne à la sortie du dispositif (place chez un assistant maternel ou place en crèche).

V. LES ENGAGEMENTS DU LIEU D'ACCUEIL ET DES ACTEURS DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

1. Les engagements du porteur de projet

- Partager le diagnostic des besoins et inscrire l'offre en complémentarité avec les offres d'accueil sur le territoire.
- Réserver sur une période minimale de 18 mois à compter de janvier 2025 une place pour un et/ou plusieurs enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi ou de formation ou de résolution des freins sociaux au retour à l'emploi.
- Respecter les objectifs du cahier des charges et mettre en œuvre les moyens nécessaires au plan d'action retenu.
- Adapter le fonctionnement du service d'accueil aux besoins de ces publics et à l'évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou de reprise d'emploi.
- Nommer un référent « AVIP » (pour les accueils collectifs)
- Informer les prescripteurs dans les meilleurs délais des places vacantes afin d'optimiser les taux de fréquentation (outils de suivi partagés).
- Être en capacité de répondre dans un délai de 48 heures maximum à la sollicitation d'une famille orientée par les services prescripteurs et être en mesure d'accueillir l'enfant dans un délai de 15 jours, sous réserve de disponibilité de places et du respect des conditions requises pour l'admission (vaccination, etc.).
- Travailler en étroite collaboration avec les services prescripteurs, organiser des temps d'échanges réguliers avec les référents insertion des services prescripteurs, afin de suivre le parcours professionnel du parent et adapter les contrats d'accueil de l'enfant.
- Informer rapidement le référent insertion du parent si des absences répétées de l'enfant à l'accueil sont observées.
- Assurer la même qualité d'accueil des enfants confiés et des parents que les autres usagers de l'accueil (présentation du règlement ou règles de vie, écoute, adaptation, implication des parents...).
- Assurer une place durant 3 mois, renouvelable une fois aux enfants accueillis.
- Tout mettre en œuvre, avec les partenaires locaux de la petite enfance (Guichet unique, Relais petite enfance...), pour assurer une place d'accueil pérenne (en accueil collectif ou individuel) de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, jusqu'à l'entrée à l'école maternelle.
- Participer aux temps de suivi et contribuer à l'évaluation des places AVIP (bilan annuel et à l'issue de la démarche soutenue).
- Indiquer sur les supports de communication les financements obtenus dans le cadre de l'appel à projet.

Missions du Référent « AVIP »

Au sein de l'accueil collectif ou à l'échelle du territoire (décision relevant du territoire), un référent AVIP suit la mise en œuvre du dispositif.

Il a pour mission d'assurer la coordination du dispositif, tant en interne qu'en externe. Ainsi, il travaille en étroite collaboration avec l'équipe de(s) l'établissement(s) afin de suivre l'intégration et l'adaptation de l'enfant, en particulier lors des premiers accueils (période d'adaptation etc.), d'accompagner le cas échéant les familles pour lesquelles des difficultés (sociales /financières/ soutien à la parentalité etc.) ont été repérées.

Le référent AVIP devra ainsi prendre en charge ces situations ou orienter vers les services les plus compétents. A ce titre, il sera amené à développer un réseau partenarial avec les acteurs de territoire du champ de l'insertion sociale, du soutien à la parentalité, de la petite enfance etc. Il est l'interlocuteur unique des institutions partenaires.

De manière très réactive et fluide, il assure des échanges réguliers avec les référents insertion des services prescripteurs afin d'anticiper sur les besoins d'accueil à venir et suivre le parcours professionnel des familles fréquentant l'établissement.

2. Les engagements des acteurs de l'insertion professionnelle

- Informer les parents pouvant s'inscrire, au regard des besoins constatés et de leur engagement dans le dispositif.
- Accompagner intensivement ces parents vers un retour à l'emploi ou une formation professionnelle, sur une durée initiale de 3 mois, reconductible suite à un bilan partagé dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi ou au démarrage d'une activité professionnelle.
- Informer le bénéficiaire de ses droits et devoirs, des modalités de l'accompagnement et du mode d'accueil.
- Maintenir le contact régulier avec le parent bénéficiaire, sous forme d'entretiens individuels, d'actions collectives, d'échanges téléphoniques ou de courriels (notamment lors d'absences répétées de l'enfant à l'accueil, lors de la période de facturation du temps réservé...).
- Accompagner la famille en prenant en compte les besoins de l'enfant.
- Travailler en collaboration avec le lieu d'accueil autour des périodes nécessitant d'adapter l'accueil de l'enfant (horaires, jours d'accueil, etc.).
- Informer la structure du retour à l'emploi ou de l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle du parent bénéficiaire nécessitant d'assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant correspondant aux contraintes professionnelles du parent.
- Engager une coordination soutenue avec les autres prescripteurs ainsi qu'avec le responsable du lieu d'accueil et /ou le référent « AVIP ».

Le Département sera garant de la bonne concertation entre tous les acteurs du projet.

VI. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT

1. Calendrier prévisionnel

20 septembre 2024 : Diffusion de l'appel à projets et communication.

31 octobre 2024 : Date limite de candidature de l'appel à projets.

Novembre 2024 Instruction des projets et leur examen en commission partenariale.

13 décembre 2024 : Validation des lauréats en Commission permanente du Département.
Signature d'une convention avec chaque lauréat et versement de l'aide
du Département

1^{er} janvier 2025 : Mise en œuvre de la démarche par les lauréats.

2. Dépôt et instruction

Les porteurs de projet adressent au Département un dossier de candidature sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : carnou@ardeche.fr

Le document mettra notamment en avant :

- La présentation de l'accueil (agrément, personnel, périodes et horaires d'ouverture...)
- Le nombre de place(s) sollicitée(s)
- La présentation du projet (besoins repérés sur le territoire, motivations...)
- L'organisation adaptée (modalités d'admission, accueil des familles identification du référent, concertation...),
- Budget prévisionnel du projet sur une année

Une attention particulière sera mise sur l'organisation des échanges entre les structures d'accueil retenues et les prescripteurs.

VII. LE SOUTIEN DES INSTITUTIONS

1. Le Département de l'Ardèche

Dans le cadre de convention départementale 2024 pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France travail, le Département soutient le développement de places AVIP selon les modalités de financement suivantes :

- Financement de places AVIP nouvelles issues de l'appel à projet du Département.
- Aide au démarrage forfaitaire :
 - Accueil collectif : 3000 € par place AVIP nouvelle créée ;
 - Accueil individuel : 3500 € par place AVIP nouvelle créée.
- Signature d'une convention de financement avec chaque lauréat.

L'enveloppe du Département s'élève à 50 000 € pour l'appel à projet. L'objectif est de développer 5 places AVIP en accueil collectif et 10 places en accueil individuel. Les crédits sont fongibles entre les deux dispositifs selon les candidatures retenues.

Le cadrage du présent appel à projets est susceptible d'évoluer au regard de la nouvelle réglementation nationale du label AVIP.

2. L'Etat

Dans le cadre de la convention départementale 2024 pour l'insertion et l'emploi en lien avec la réforme France travail, l'Etat soutient le développement de places AVIP en apportant un cofinancement de l'aide départementale à hauteur de 50%, soit une contribution à hauteur de 25 000 € sur l'enveloppe du Département.

3. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche

Les porteurs de projets qui seront retenus dans le cadre du présent appel à projets pourraient prétendre à la labélisation AVIP dans la mesure où leur projet est en adéquation avec le cahier des charges fixé par la nouvelle réglementation nationale du label AVIP.

VIII. CONTACTS

Département de l'Ardèche

Direction de l'accompagnement social, de l'insertion et de l'emploi (DASIE)

Orlane SALOU : 06 40 23 41 55 - osalou@ardeche.fr

Simon LE GOFF : 06 38 64 38 56 – simon.legoff@ardeche.fr